



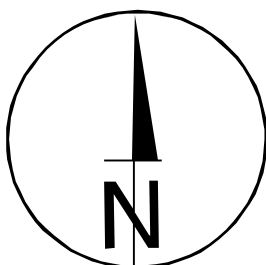
4.b. Règlement graphique avant modification

Zones bâties
1/2000e

Dossier d'enquête publique



Juillet 2026



1:2 000

LIMITES

----- limite communale

----- limite de zone ou de secteur

----- piste cyclable à créer

EMPLACEMENTS RESERVES

----- numéro de renvoi à la liste des emplacements réservés

PLANTATIONS ET ESPACES BOISES

----- espaces boisés classés au titre de l'article L.113-1 du code de l'urbanisme

----- éléments de paysage à protéger au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme

* arbre remarquable

D'une manière générale, les limites de zone ou de secteur s'appuient sur des limites parcellaires. Dans le cas contraire, la limite à considérer est constituée par l'axe des limites de zone ou de secteur.

Emplacements réservés			
N° de l'opération	Désignation des opérations	Bénéficiaire	Superficie approximative en ares
1	Voie d'accès au secteur AUa	Commune	4,7
2	Voie d'accès au secteur AUa	Commune	5,2
3	Voie d'accès au secteur AUa	Commune	3,7
4	Voie d'accès à la zone AU	Commune	1,1
5	Voie d'accès à la zone AU	Commune	3,8
6	Voie d'accès à la zone AU	Commune	5,9
7	Voie d'accès au secteur AUa	Commune	0,3



voir plan au 1/2000